

**Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.**

Département du Calvados  
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet, à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD, Maire,*

<b>Date de la convocation : 13/07/2021</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 19</b>
<b>Présents : 15</b> <i>Dominique REGEARD, Eva SIX, Alain HOSALIER, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Valérie MARION, Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE, Jean-Louis GARBY, Philippe NATIVELLE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM</i>
<b>Votants : 18</b> <i>Patricia ROSALIE donne pouvoir à Dominique REGEARD, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Fabrice MASSOT donne pouvoir à Françoise HOSTALIER</i>
<b>Absents excusés : 4</b> <i>Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Valérie DESQUESNE, Fabrice MASSOT</i>
<b>Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES</b>

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2021**

Madame Hostalier relève à la page 1, dans le tableau des présences, le nom « HOSALIER » est mal orthographié, il faut remplacer par « HOSTALIER ». Le conseil municipal valide la modification à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour).

**2- Communications**

12 juillet 2021 – Marché de travaux rénovation et mise en accessibilité PMR Mairie – Sté PIQUOT

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

- Vu les marchés de travaux - Mise en accessibilité PMR, rénovation des sanitaires et mise aux normes de la sécurité incendie de la Mairie

-Considérant l'avenant N°1 de valider l'option de changement de chaudière existante dont le montant de la prestation est de 17 654.93€ HT,

Article 1 : est autorisé à signer l'avenant N°1 suivant :

Lot N°6 Plomberie, Chauffage, VMC - Avenant N°1 - changement de chaudière existante

Entreprise PIQUOT – CAEN (14) pour un montant de 17 654.93€ HT

12 juillet 2021 – Marché de travaux rénovation et mise en accessibilité PMR Mairie – Sté MOULIN

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

- Marché de travaux

- Vu les marchés de travaux - Mise en accessibilité PMR, rénovation des sanitaires et mise aux normes de la sécurité incendie de la Mairie

- Considérant l'avenant N°1 validant les diverses adaptations demandées par le maître d'ouvrage (remplacement du bicouche par du stabilisé et suppression de la zone en enrobé par du béton désactivé) et diverses adaptations suite à la découverte de réseaux existants enterrés et modification de puisards pour un montant total de 3 053.15€ HT.

Article 1 : t autorisé à signer l'avenant N°1 suivant :

Lot N°1 Terrassement, VRD, Espaces Verts - Avenant N°1 – Diverses adaptations

Entreprise MOULIN – AUDRIEU (14) pour un montant de 3 053.15€ HT

#### 7 juillet 2021 – Exposition « Vélo Passion »

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

-Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les biens mis à disposition à la commune de LION SUR MER pendant l'exposition,

Article 1 : Est autorisé à signer les actes, devis et contrats suivants :

Contrat de mise à disposition de la collection de Monsieur Ivan BONDUELLE – ST GERMAIN DU CORBEIS (61)

A titre gracieux pour la période du 9 au 23 juillet 2021.

Avenant au contrat d'assurance Dommages aux biens – Responsabilité organisateur de manifestation

GROUPAMA CENTRE MANCHE – LE MANS (72) pour un montant de 116.25€ HT pour la durée de l'exposition.

### **3- Bail commercial entre la commune de LION SUR MER et la Société dénommée « Les Copines de la Côte » concernant le local 25, rue Edmond Bellin à LION SUR MER**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association AIRE a fait part de son intention de quitter les locaux concernés afin de se développer dans de meilleures conditions ; elle regroupera tous ses services dans de nouveaux locaux plus adaptés sur la commune de Douvres-la-Délivrande. AIRE ne connaît pas la date exacte du transfert de ses activités et n'a pas encore notifié officiellement à la commune qu'elle quittait ses locaux.

La commune a réservé le rez-de-chaussée à la société « Les Copines de la côte » pour qu'elle y mène une activité commerciale qu'elle souhaite débiter le plus rapidement possible. Afin de mener à bien toutes les démarches nécessaires, notamment auprès de la Chambre de Commerce et des banques, la société a besoin de pouvoir bénéficier d'un bail commercial en bonne et due forme. Le bail proposé contient donc une condition suspensive de délivrance du congé de l'association AIRE. Le loyer annuel proposé est de 10 000 € HT, diminué à 8 000 € la première année et à 9 000 € la seconde année.

Monsieur Yves Lesieux souhaite connaître la nature du commerce. Madame Eva Six répond que les deux femmes à l'origine du projet vendront des produits locaux et de l'épicerie fine, qu'elles feront travailler de grands chefs cuisiniers normands afin de présenter chaque semaine un produit différent. Elles proposeront des dégustations, des animations et des ateliers culinaires. Les prix seront dans une catégorie moyenne / haut de gamme. Elle voit dans ce commerce une opportunité de continuer à dynamiser la rue Edmond Bellin qui montre déjà aujourd'hui un visage nouveau et bénéfique à tous.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la demande présentée la Société dénommée « Les Copines de la Côte »,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) autorise :**

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial à intervenir avec la Société dénommée « Les Copines de la Côte » pour le local 25, rue Edmond Bellin à LION SUR MER à compter du 1<sup>er</sup>/02/2022 (clause résolutoire).
- Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**4- Sté Cadres Blancs Afficheurs - Avenant N°1 au protocole d'accord pour la concession de mobilier urbain sur la commune de LION sur MER**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la convention de mobiliers urbains signée en mars 2009 par la commune de LION SUR MER avec la Sté SOPA,
- VU que la Sté SOPA a changé de nom et se nomme CADRES BLANCS AFFICHEURS conservant les activités de SOPA,
- Vu l'avenant N°1 au protocole d'accord pour la concession de mobilier urbain sur la commune de LION sur MER,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) autorise :**

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 au protocole d'accord pour la concession de mobilier urbain sur la commune de LION sur MER.
- Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**5- Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « LION LOCATIONS » 2021**

La création récente d'un budget annexe réclamée par le Trésor Public permet d'isoler les recettes et les dépenses des activités de location des biens de la commune. La délibération présentée au vote du conseil concerne les gîtes de mer, il s'agit d'affecter 48 000 € du budget principal vers le budget annexe Lion Locations pour permettre le financement de la maîtrise d'œuvre afin de les réhabiliter.

Monsieur Yves Lesieux souhaite savoir s'il s'agit de 40 000 € ou de 48 000 €, les deux chiffres différents étant écrits dans deux documents. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du même montant HT pour 40 000 € et TTC pour 48 000 €.

Monsieur Yves Lesieux observe que La Poste ne semblait pas être incluse dans le budget annexe. Monsieur le Maire lui répond que c'est désormais le cas.

Monsieur Yves Lesieux demande ce qu'il en est de l'Ecole de voile. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe pas de bail commercial pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'embellir les gîtes de mer et non pas de les rénover en totalité, ce qui s'avèrerait trop onéreux. Si une augmentation des tarifs devait intervenir à la suite de cet embellissement, elle serait nécessairement modérée afin de conserver à ces gîtes leur caractère familial.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les études de faisabilité et le programme de rénovation des gîtes de mer,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du budget annexe, il y a lieu de lui verser une subvention de 48 000 € TTC soit 40 000€ HT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 48 000 € TTC soit 40 000€ HT au budget annexe « LION LOCATIONS » 2021.
- De débiter le compte 74 du Budget communal de 48 000 € TTC.

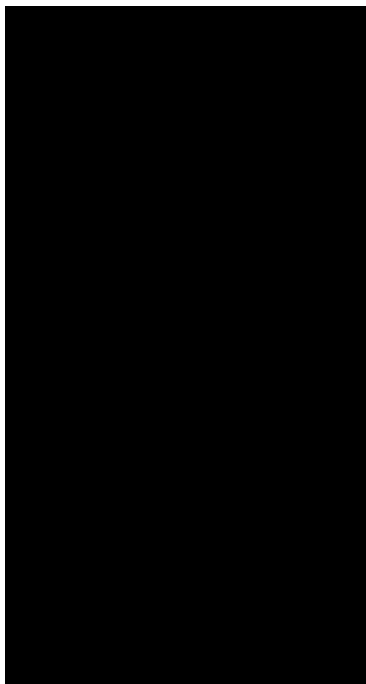
## 6- Budget Commune 2021 – Décision modificative N°2

Monsieur le Maire expose que la vente du terrain situé rue du Drakkar est désormais effective et que la vente peut être affectée en recette sur le compte administratif 2021. Le montant de cette vente, 185 000 €, sera affecté pour 90 000 € au budget d'investissement et pour 95 000 € au budget de fonctionnement. Ce dernier montant permettra notamment d'assurer le remplacement du système de chauffage de l'Eglise et de la chaudière de la Mairie.

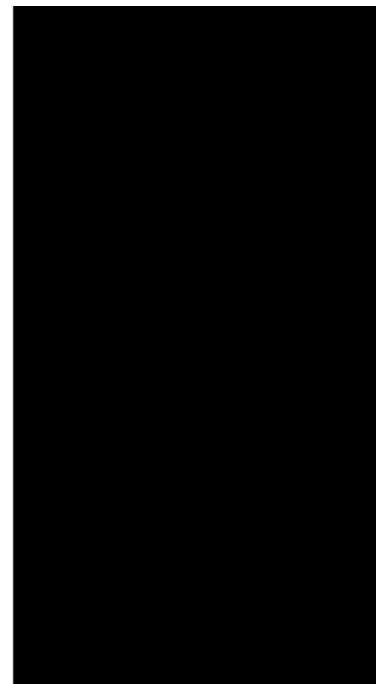
Vu le Budget Primitif 2021,  
Vu la décision modificative N°1 ;  
Vu la cession du terrain – Rue du Drakkar,  
Vu les travaux d'investissement programmés,  
Vu les crédits budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :**

- ADOPTE les écritures présentées en pièce jointe.



Mairie de Lion sur Mer - Commune Lion sur Mer DM 2021 Décision Modificative n°2			
07/07/2021	Edition de Décision Modificative		1 / 1
<b>Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)</b>			
Description : Décision Modificative 2		date de délibération : 19/07/2021	
Insulation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 622 622 /08 Service - RESSOURCES ET MOYENS	47 000.00		
D F 622 623 /08 (partie) Service - RESSOURCES ET MOYENS	90 000.00		
D F 66 66704 Service - Services centralisés	48 000.00		
D 21 216 OPN0 /08 Service - TECHN. AMENAG.	25 000.00		
D 23 233 OPN0 /08 Service - RESSOURCES ET MOYENS	65 000.00		
R F 77 7760 /02 Service - TECHN. AMENAG.	185 000.00		
R 621 02 OPN0 /08 (partie) Service - Services centralisés	90 000.00		
<b>DETAIL PAR SECTION</b>			
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses :	90 000,00	185 000,00	
Ouvertures			
Réductions			
Recettes :	90 000,00	185 000,00	
Ouvertures			
Réductions			
Equilibre :			
Ouv. - Red.			
<b>EQUILIBRE</b>			
	Solde Ouvertures		
	Solde Réductions		
	Ouv. - Red.		



## 7- Budget Annexe 2021 « LION LOCATIONS » - Décision modificative N°2

Vu le Budget Primitif 2021,  
Vu les études de faisabilité et le programme de rénovation des gîtes de mer,  
Vu les crédits budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :**

**-ADOpte les écritures présentées en pièce jointe.**

MAYRIE DE LION SUR MER - LION LOCATIONS-LION-SUR-MER DM 2021 Décision Modificative n°2			
07/07/2021	Edition de Décision Modificative		1 / 1
<b>Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)</b>			
Description : Décision Modificative 2			
<b>Imputation</b>			
	OUVERT	REDUIT	Commentaires
C.F. 020 001 001 (autres)	40 000,00		
D.12 2513 OPN1 001	40 000,00		
R.F. 74 74741 001	40 000,00		
R.1021 021 OPF1 001 (autres)	40 000,00		
<b>DETAIL PAR SECTION</b>			
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses :	Ouvertures	40 000,00	40 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	40 000,00	40 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		
<b>EQUILIBRE</b>			
	Solde Ouvertures		
	Solde Réductions		
	Ouv. - Red.		

**8- Programme culturel « Printemps impressionniste de Lion-sur-Mer » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados**

Madame Eva Six, adjointe au tourisme présente au conseil municipal le projet culturel « Printemps impressionniste de Lion-sur-mer » dans le cadre de l'appel à projet « Aider la diffusion de spectacles » du Département du Calvados.

Ce projet devait initialement se dérouler en avril mais la crise sanitaire ne l'a pas permis ; il est donc reporté en 2022. L'idée principale est de décliner le thème de l'impressionnisme à Lion-sur-mer. Des associations, des artistes et des commerçants de la commune ont déjà travaillé à l'élaboration de ce projet ambitieux, un travail remarquable a été fourni qui permet aujourd'hui demander un financement conséquent au conseil départemental.

Ce dispositif vise à préserver, vivifier, valoriser la vie artistique, amener la culture à la portée de tous et favoriser le développement culturel des territoires du département en accompagnant les communes et les troupes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :**

- Valide le projet culturel « Week-end impressionniste » présenté en pièce jointe ;
- Sollicite auprès du Département du Calvados une subvention au taux de 20%, soit la somme de 1 000 € sur un budget global de 4 950 € HT ;
- Valide la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement soit 3 950 € HT ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération.

**9- Programme culturel « Lion ne manque pas d'air » : demande de subvention auprès de la DRAC de Normandie**

Madame Valérie Marion, conseillère municipale déléguée à la culture, présente au conseil municipal le projet culturel « Lion ne manque pas d'air » dans le cadre de l'appel à manifestation « Été culturel 2021 » de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire qui touche durablement la sphère culturelle et prive les habitants des rencontres physiques de la vie culturelle, le ministère de la Culture a reconduit le dispositif « été culturel » en 2021.

Dans ce cadre, la DRAC Normandie a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes et EPCI du territoire, qui souhaitent développer une action visant la participation des habitants à la reprise de la vie culturelle cet été, ainsi que le soutien aux artistes et aux professionnels du secteur culturel.

Les objectifs du projet présenté à la direction régionale des affaires culturelles sont de proposer une offre culturelle aux territoires et aux habitants qui en sont les plus éloignés, notamment en zone rurale et dans les quartiers de la ville, d'aller au plus près des habitants, dans une volonté de développer la participation de tous à la vie culturelle, notamment les jeunes ainsi que les personnes les plus isolées et de soutenir les artistes et favoriser l'emploi de tous les professionnels du secteur culturel ;

Cet événement se déroule sous la bannière "Lion ne manque pas d'air », un projet original, fédérateur et unique sur la côte de Nacre. Il a fait l'objet d'un appel à participation auprès des Lionnais dès le mois de janvier. Devant les aspirations et inspirations multiples, et afin de ne pas provoquer de rassemblements en contradiction avec les nécessaires précautions sanitaires, il a été décidé de détendre le calendrier de mise en œuvre et de l'organiser au mois d'août, avec des temps forts lors de la semaine du 31 juillet au 8 août 2021.

Le projet est ouvert à tous, avec une attention portée aux jeunes (enfants et adolescents).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :**

- Valide le projet culturel « Lion ne manque pas d'air » présenté en pièce jointe ;
- Sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention au taux de 50%, soit la somme de 5 000 € sur un budget global de 10 000€ TTC ;
- De valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement soit 5 000€ TTC.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération.

#### **10- Ecole intercommunale de Musique d'OUISTREHAM : Tarifs 2021-2022**

- Vu la proposition d'établissement des tarifs 2021/2022 arrêté par l'école intercommunale de musique ;
- Vu la proposition de fixer à 50% la participation communale sur les tarifs d'Ouistreham, hormis pour les adultes (aucune participation communale) ;
- Vu la démarche de la commune de déjà proposer une intervention musique sur le temps scolaire ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :**

- **ADOPTÉ** les tarifs suivants appliqués aux enfants de Lion-sur-mer :

	<b>Tarifs 2021-2022</b>			<b>Participation communale (50%)</b>
	<b>Tarifs* Ouistreham <u>2020/2021</u></b>	<b>Tarifs* Ouistreham <u>2021/2022</u></b>	<b>Tarifs ** Lion Sur Mer <u>2021/2022</u></b>	
<b>Formation musicale ou éveil</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>

<b>Soit le trimestre</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>50€</b>	
<b>Formation musicale +instrument</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 100 €</b>	<b>550 €</b>	<b>550 €</b>
<b>Soit le trimestre</b>	<b>366.66 €</b>	<b>366.66 €</b>	<b>183.33 €</b>	
<b>Instrument seul</b>	<b>850 €</b>	<b>850 €</b>	<b>425 €</b>	<b>425 €</b>
<b>Soit le trimestre</b>	<b>283.33 €</b>	<b>283.33 €</b>	<b>141.66€</b>	

\* Tarifs applicables aux communes conventionnées.

\*\* + réduction pour les familles ayant 2 ou 3 enfants inscrits, soit – 25% pour le 2ème enfant et – 50% pour le 3ème enfant, réduction qui s'applique également aux enfants pratiquants d'instrument seul (délibérations des 16 janvier 2006 et 22 août 2007).

- **ADOPTÉ** des tarifs spécifiques « Adultes » soit :

	<b>Tarifs 2021-2022</b>			<b>Participation communale (0%)</b>
	<b>Tarifs* Ouistreham <u>2021/2022</u></b>	<b>Tarifs *** Lion Sur Mer <u>ADULTES</u></b>		
<b>Formation musicale ou éveil</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>		<b>0€</b>
<b>Soit le trimestre</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>		
<b>Formation musicale +instrument</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 100 €</b>		<b>0 €</b>
<b>Soit le trimestre</b>	<b>366.66 €</b>	<b>366.66 €</b>		
<b>Instrument seul</b>	<b>850 €</b>	<b>850 €</b>		<b>0€</b>
<b>Soit le trimestre</b>	<b>283.33 €</b>	<b>283.33 €</b>		
<b>Pratique collective</b>	<b>120 €</b>	<b>120 €</b>		<b>0 €</b>
<b>Soit le trimestre</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>		
<b>Pratique d'un atelier</b>	<b>170 €</b>	<b>170 €</b>		<b>0 €</b>
<b>Soit le trimestre</b>	<b>56.66 €</b>	<b>56.66 €</b>		
<b>Pratique deux ateliers</b>	<b>220 €</b>	<b>220 €</b>		<b>0 €</b>
<b>Soit le trimestre</b>	<b>73.33 €</b>	<b>73.33 €</b>		

\*\*\*Adultes : personnes de 25 ans et plus

**11- Affaires scolaires - Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'Etat d'Urgence Sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 8,  
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;  
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :**

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : Adjoints techniques, ATSEM fonctionnaires titulaires, étant intervenus dans le cadre des protocoles sanitaires de l'Education Nationale ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 200€.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2021, octobre le cas échéant.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**12- Salle « Le Trianon » - Signature d'une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique avec le CAUE**

Monsieur le Maire informe de la volonté de la commune de Lion-sur-Mer de s'inscrire dans une mission d'accompagnement de la commune de LION-SUR-MER avec le CAUE du Calvados concernant le projet de réhabilitation et éventuellement d'extension de la salle « Le Trianon ».

Monsieur Alain Desmeulles précise que les élus ont déjà tenu quelques réunions de travail sur ce sujet ; les échanges ont été riches mais il est aujourd'hui nécessaire d'avancer et de définir une méthode de travail appropriée ; cela nécessite une expertise extérieure, c'est le sens de cette convention avec le CAUE qui permettra de mieux structurer un projet, de mieux définir les attendus et de trouver une bonne proposition architecturale. Ce travail avec le CAUE n'empêche nullement de s'appuyer sur d'autres ressources qui seront complémentaires. Ce travail sera partagé avec la commission Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cet appui technique présente l'avantage d'être peu coûteux, l'adhésion étant de



310 €. Le CAUE est lié au Conseil départemental pour remplir une mission d'aide aux collectivités locales.

Monsieur Yves Lesieux fait part de son souhait de voir les conseillers municipaux de la minorité associés à l'élaboration de ce projet.

Monsieur Alain Desmeulles répond que les conseillers de la minorité seront associés à l'élaboration du projet et qu'il faudrait même aller au-delà mais avant de s'engager vers un élargissement, il est nécessaire d'avoir avancé dans la réflexion, d'avoir élaboré des hypothèses possibles comme impossibles, Ce travail doit être suffisamment fourni pour pouvoir être discuté avec un plus grand nombre. Nous n'en sommes pas encore à ce stade. A ce jour, une seule chose est certaine, la salle Trianon doit être rénovée. Doit-elle être agrandie ? Doit-elle être surélevée ? Doit-elle conserver toutes les utilisations qu'elle a connues ? D'autres espaces doivent-ils être créés pour de nouveaux usages ? Comment prendre en compte les nouvelles contraintes de la zone rouge du Plan de prévention des risques ? Autant de questions qui n'ont pas encore de réponses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le CAUE du Calvados pour l'accompagnement de la commune de LION-SUR-MER concernant le projet de réhabilitation et éventuellement d'extension de la salle « Le Trianon ».
- Autorise l'adhésion de la commune de LION-SUR-MER au CAUE. Conformément au dernier recensement, la commune compte 2 498 habitants, soit une cotisation annuelle de 310 €.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**13- Digue Boulevard Maritime – Offre nautique – Création d'une aire de stationnement pour dériveurs et catamaran**

Monsieur le Maire déclare avoir été sollicité par des habitants de la commune pratiquant la voile et qui souhaitent bénéficier d'une aire de stationnement sur la digue pour leurs dériveurs ou catamarans. Elle se situe sur la digue – Boulevard Maritime et la mise à l'eau se fait par la « cale aux pêcheurs » au niveau de la rue du Maréchal Foch. Cette aire de stationnement est d'une capacité de 6 places publiques, elle permettra également de régulariser la situation actuelle d'une occupation non autorisée de l'espace public.

Monsieur Alain Desmeulles précise qu'il s'agit d'une demande de riverains pour qui l'accès à la plage sera plus facile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :**

- Autorise la création d'une aire de stationnement pour dériveurs et catamaran, Boulevard Maritime, proche de la cale aux pêcheurs pour six (6) places publiques.
- Adopte la redevance d'utilisation des places aux tarifs suivants :
  - 120 € / bateau pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre
  - 60 € / bateau pour une durée de quatre mois du 1er juin au 30 septembre.

Les bateaux autorisés ne devront pas dépasser la longueur de 5m50.

Les bateaux et leurs équipements devront être placés à l'intérieur de l'espace réservé.

Les stationnements devront être libérés exceptionnellement du 13 au 16 août chaque année afin de permettre d'organiser au mieux la Fête de la Mer.

Chaque propriétaire devra présenter une police d'assurance, la commune ne pourra être tenue responsable de vol ou dégradation sur cet espace public.

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **14- Affaires diverses**

Madame Edith Abdeslam fait part de ses réserves sur l'esthétique et l'emplacement nouveau du Poste de secours.

Madame Eva Six partage son avis ; elle en a fait part aux services concernés de Caen-la-mer et souhaite que la décision mal concertée l'an passé du transfert de ce Poste de secours soit revue à la lumière des inconvénients observés cet été et que la Vigie soit de nouveau utilisée. L'ensemble du Conseil municipal partage ces remarques.

- Dates des prochains conseils municipaux – 4ème trimestre 2021
  - Lundi 20 septembre 2021
  - Lundi 18 octobre 2021
  - Lundi 15 novembre 2021
  - Lundi 13 décembre 2021

*Fin de la séance à 19h39*

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	<u>E ABDESLAM</u>	